

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/15

PUBLIE LE Lundi 23 avril 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-15 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 23/04/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 19 avril 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
du 19 avril 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention d'hébergement du 26 septembre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société MYBUSINEO « DYNABUY », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1^{er} avril 2019, le bureau n° 6 de 20,72 m² situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en supplément du bureau n°5, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 6 de 20,72 m²

- du 01/04/2019 au 31/08/2019 : 20,72 m² x 6,00 €/M²/mois = 124,32 € HT/MOIS
- du 01/09/2019 au 29/02/2020 : 20,72 m² x 8,00 €/M²/mois = 165,76 € HT/MOIS
- du 01/03/2020 au 31/08/2020 : 20,72 m² x 10,00 €/M²/mois = 207,20 € HT/MOIS
- du 01/09/2020 au 28/02/2021 : 20,72 m² x 12,00 €/M²/mois = 248,64 € HT/MOIS
- du 01/03/2021 au 31/08/2021 : 20,72 m² x 14,00 €/M²/mois = 290,08 € HT/MOIS
- du 01/09/2021 au 28/02/2022 : 20,72 m² x 15,00 €/M²/mois = 310,80 € HT/MOIS
- du 01/03/2022 au 31/08/2022 : 20,72 m² x 16,00 €/M²/mois = 331,52 € HT/MOIS

**tarifs arrêtés au 1er janvier 2018*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Considérant la place de premier port de pêche de France occupée par Boulogne-sur-Mer, et la méconnaissance des savoir-faire de la filière halieutique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé de lancer en 2013 la première édition du salon des savoir-faire baptisé « CAP sur les produits de la MER ». Fort du succès remporté par cette édition, la manifestation a depuis été reconduite, tous les deux ans, pour devenir un incontournable.

L'édition 2019, se déroulera du 11 au 14 juillet. Le grand public pourra profiter d'un espace de plus de 1000 m² afin de découvrir, sur différents stands, l'ensemble des métiers qui composent la filière produits de la mer. Le visiteur pourra embarquer à bord de chalutiers pour des visites commentées par les professionnels eux-mêmes, pourra également échanger avec les professionnels de la recherche et de l'enseignement présents sur des espaces dédiés.

L'objectif de « CAP sur les produits de la MER » est multiple, à savoir :

- permettre la découverte des acteurs de la filière halieutiques au travers des ateliers ludiques basés sur le concept « de la mer à l'assiette »,
- permettre la découverte des produits de la mer au travers des ateliers culinaires et animations pédagogiques,
- sensibiliser le visiteur à une consommation plus responsable des produits de la mer.

Le budget estimatif de cette manifestation s'élève à 57 966 € HT, dont :

- 53 % seront consacrés à la communication (soit environ 30 800 €),
- 21 % seront consacrés à la location de matériel (soit environ 12 000 €),
- 19 % seront consacrés aux animations (soit environ 11 000 €),
- 7 % seront consacrés à l'hébergement (soit environ 4166 €).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais autofinancera cette opération à hauteur de 11 593,20 € soit 20 %. Une subvention d'un montant de 46 372,80 € est sollicitée dans le cadre du GALPA « Littoral Opale ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter dans le cadre du FEAMP – GALPA « Littoral Opale » une subvention d'un montant de 46 372,80 €uros correspondant à 80 % du budget prévisionnel de l'opération « CAP sur les produits de la MER ».

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr